

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

09/06/2021

532021 - Actu-Juridique.fr

SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 4 717 890,72 euros
Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie
93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
524 055 613 RCS Bobigny

Avertissement

Dans le contexte actuel lié au Coronavirus (Covid-19) et afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements collectifs et aux déplacements imposées par le Gouvernement, le Conseil d'administration de la Société du 28 avril 2021 a décidé, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 18 avril 2020, le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, que l'Assemblée Générale se tiendra au 1 impasse du Pilier, 93210 La Plaine Saint-Denis, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des personnes pouvant y assister.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée générale physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible d'obtenir une carte d'admission. Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale.

Dans ce contexte, les actionnaires sont invités à exercer leurs droits par les moyens de vote à distance via (i) un formulaire unique de vote pour un vote par correspondance ou un pouvoir au Président ou (ii) un vote électronique en utilisant la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, selon les modalités qui sont indiquées dans le présent avis.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission) et en différé sur le site internet de la Société (www.showroomprivgroup.com), sans possibilité de voter par Internet au cours de l'Assemblée Générale, proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée Générale, ni poser des questions pendant l'Assemblée Générale. Les actionnaires pourront poser des questions écrites dans les conditions prévues par le présent avis.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront disponibles sur demande des actionnaires à l'adresse suivante : investor.relations@showroomprivgroup.net.

Les modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. A cet égard, les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la page dédiée sur le site de la Société www.showroomprivgroup.com - rubrique « Investisseurs », onglet « Assemblée Générale ».

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SRP Groupe sont avisés que conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 18 avril 2020, le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra à huis clos le 28 juin 2021, à 10 heures, au 1 impasse du Pilier, 93210 La Plaine Saint-Denis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice 2020
4. Ratification de la cooptation de Madame Brigitte Tambosi en qualité d'administratrice
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Benoît Camps en qualité de censeur
6. Renouvellement du mandat de Madame Irache Martinez Abasolo en qualité d'administratrice
7. Renouvellement du mandat de Madame Brigitte Tambosi en qualité d'administratrice
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Marcheteau en qualité d'administrateur
9. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice

clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général de la Société

11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général délégué de la Société

12. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021

13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2021

14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021

15. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription

18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier

19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

20. Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes

22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne

24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux

25. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

26. Pouvoirs pour formalités

Projets de résolutions

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 2021, bulletin n°60.

Comme indiqué ci-dessus, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 18 avril 2020, le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale se tiendra à « huis clos », hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. En conséquence, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

– Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le 24 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale ;

– Pour les actionnaires au porteur, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, qui doit être mise en annexe :

(1) du formulaire de vote à distance ; ou

(2) de la procuration de vote ;

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- 1) voter par correspondance ;
- 2) donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne.

Pour l'exercice de l'une des deux formules exposées ci-dessus, les actionnaires devront procéder aux formalités suivantes :

- pour l'actionnaire nominatif :
 - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 24 juin 2021.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accèdera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro +33 1 57 43 02 30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire au porteur :
 - demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 24 juin 2021.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

• Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris_bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

- Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 25 juin 2021, à 15h00 (heure de Paris). Cependant, compte-tenu de l'impossibilité pour le mandataire d'assister physiquement à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de prévoir un délai suffisant entre la désignation du mandataire et le dernier jour permettant au mandataire d'exercer les droits de vote lui ayant été confiés.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 9 juin 2021.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin le 25 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engagement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date pour voter.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révoquable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale (article R. 22-10-28 du Code de commerce). Il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit avant le 24 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur

de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit après le 24 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire (article R. 22-10-28 du Code de commerce).

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou de télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C) Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires ou associations d'actionnaires remplissant les conditions requises par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 22-10-44 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent parvenir à la Société, au siège social (« SRP Groupe – Points à l'ordre du jour ou Projets de résolutions pour l'assemblée générale », SRP Groupe, 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France), par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : investor.relations@showroomprive.net au plus tard le 3 juin 2021 (article R. 225-73, II du Code de commerce).

La demande doit être accompagnée :

- des points à inscrire à l'ordre du jour ainsi que de leur motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris (article R. 225-71 du Code de commerce).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés dès réception sur le site Internet de la Société, www.showroomprivegroup.com (rubrique « Investisseurs », onglet « Assemblée Générale »), conformément à l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

D) Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit, ces questions écrites seront prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 24 juin 2021 (ordonnance du 2 décembre 2020 et le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020).

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : SRP Groupe, Président du Conseil d'administration, « Questions écrites pour l'assemblée générale », 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France, ou par voie électronique à l'adresse suivante : investor.relations@showroomprive.net. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société, www.showroomprivegroup.com (rubrique « Investisseurs », onglet « Assemblée Générale »).

Exceptionnellement, l'Assemblée Générale se tenant à huis clos (sans la présence physique d'actionnaires), il ne sera pas possible de poser des questions en séance pendant l'Assemblée Générale.

E) Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : **4, rue de la Croix Faron 93210 La Plaine Saint-Denis, France**. Il est précisé que l'avis de réunion publié le 19 mai 2021 comportait une erreur matérielle sur l'adresse de mise à disposition des documents.

Les actionnaires au nominatif pourront également se procurer, dans les conditions et les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au 22 juin 2021, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en comptes (article R. 225-88 du Code de commerce).

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, www.showroomprivegroup.com (rubrique « Investisseurs », onglet « Assemblée Générale »), au plus tard le 7 juin 2021 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Le Conseil d'administration